

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400065	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet opposée à sa demande préalable relative aux majorations et au refus d'exonérations des redevances d'occupation du domaine public aéroportuaire dans les îles de Hao, Nuku Hiva et Hiva Oa ; 2°) de prononcer la décharge de l'obligation de payer la somme totale de 35 134 134 FCFP au titre des commandements de payer 2023 / 336, 2023 / 341, 2023 / 349, 2023 / 352 du 12/09/2023 et n°2024 / 48 du 12/02/2024 ; 3°) d'annuler lesdits commandements de payer ; 4°) d'annuler les avis de mise en recouvrement n°22057, n°22059, n°22060, n°22061, n°22062, n°22063.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
02)	DOSSIER N° 2400179	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande au tribunal: 1°) d'annuler l'arrêté n°2452 CM du 26/12/2023 portant renouvellement de l'autorisation conférant en qualité d'opérateur de téléphonie mobile et d'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau de télécommunication ouvert au public et de fournir au public des services de télécommunications mobiles en ce qu'il fixe en annexe, le calendrier de déploiement d'un réseau de télécommunications physique à l'article A.4 du cahier des charges; 2°) d'annuler l'article A.4 du cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté n°2452 CM du 26 décembre 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PACIFIC MOBILE TELECOM	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2400182	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande : 1°) d'annuler la décision de refus implicite à la demande préalable du 19/12/2023 par laquelle la commune de Papeete a rejeté sa demande d'affectation ; 2°) d'enjoindre à la commune de Papeete de procéder conformément à la délibération 2023-79 du 08/08/2023, son affectation à un emploi "d'agent technique polyvalent" au sein de la DST de catégorie C du grade maximum d'adjoint principal dans la spécialité avec régularisation rétroactive à compter du 8/08/2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..	Maître DUMAS Brice
Défendeur	COMMUNE DE PAPEETE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
04)	DOSSIER N° 2400196	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°455-2024 du Centre National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) du 19/04/2024 portant retrait de sa carte professionnelle d'agent privé de sécurité ; 2°) d'enjoindre au CNAPS de lui délivrer une nouvelle carte professionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur .. D..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ	Le président
05)	DOSSIER N° 2300464	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la mesure de résiliation unilatérale prononcée par la commune le 2 août 2023 du marché n°1/2023 relatif à l'installation d'un groupe électrogène à la centrale électrique d'Uturoa ; 2°) de prononcer la résiliation du marché n°1/2023 aux torts exclusifs de la commune d'Uturoa ; 3°) de condamner la commune d'Uturoa à indemniser son préjudice subi du fait de la résiliation fautive du marché en lui versant une somme provisoirement arrêtée, dans l'attente de la communication et de la discussion du décompte, à 20 624 388 FCFP TTC.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE TAHITI BULL	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	COMMUNE DE UTUROA-RAIATEA	SELARL MIKOU

09 heures 00

06) DOSSIER N° 2400184 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande de prononcer la décharge de l'avis de mise en recouvrement n°2022/10/00775 du 6 octobre 2022 auquel elle a été assujettie au titre de la taxe de la valeur ajoutée (TVA) sur les bénéfices de sociétés pour l'année 2020 et pour un montant total de 3 329 150 F CFP.

Nom des parties

Demandeur Madame E.. F..
Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties

Maître CANEVET Mikaël
Le président

09 heures 30

01) DOSSIER N° 2400114 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision du 25 octobre 2023 par laquelle la Polynésie française a retiré les décisions des 21 juin 2022 et 23 juin 2022 lui accordant la prise en charge des billets d'avion de sa fille ainsi que la décision du 29 janvier 2024 portant rejet de son recours gracieux ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de prendre en charge la totalité de ses frais de déplacement ; 3°) de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 3 049 euros réparant le préjudice financier subi par l'illégalité des décisions des 21 juin 2022 et 23 juin 2022 et correspondant au prix des billets ainsi que l'indemnité de résidence.

Nom des parties

Demandeur Monsieur G.. H..
Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties

CARLINI ET ASSOCIES (Cour)
Le président

02) DOSSIER N° 2400174 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande de prononcer la décharge de la somme de 135 423 F CFP mise à sa charge au titre de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP) pour l'exercice 2022.

Nom des parties

Demandeur Maître I.. J..
Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties

SELARL TANG & DUBAU
Le président

09 heures 30

03) DOSSIER N° 2400175 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande de prononcer la décharge de la somme de 170 420 F CFP mise à sa charge au titre de l'impôt sur les transactions pour l'exercice 2022.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Maître K.. L..	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

04) DOSSIER N° 2400176 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande de prononcer la décharge de la somme de 111 695 F CFP mise à sa charge au titre de la contribution territoriale de solidarité des professions et activités non salariées (CST-NS) pour l'exercice 2022.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Maître K.. L..	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

05) DOSSIER N° 2400193 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande : 1°) l'annulation de l'avis de mise en recouvrement n°16516/MEF/DAF-RCH du 29 août 2023; 2°) de prononcer la décharge totale de l'obligation de payer les sommes mises à sa charge au titre de d'indemnité due pour occupation sans titre du domaine public maritime d'une superficie totale de 306m2 comprenant un remblai de 179m2, d'un ponton sur pilotis de 103m2, d'un portique n°1 couvert de 13m2 et d'un portique n°2 couvert de 11m2 sise à RUUTIA – TAHAA.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M..N..	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

06) DOSSIER N° 2300254 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande l'annulation du marché ayant pour objet la mission de maîtrise d'oeuvre "pour la réhabilitation des services de soins suite à de longs séjours, de la salle de rééducation et création d'une antenne de pharmacie à l'hôpital de Taravao".

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur O.. P..	Maître HOLTERBACH KÉVIN (Cour)
Défendeur	GRANDS PROJETS DE POLYNESIE POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le directeur Le président

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2300473 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) de constater l'invalidité du décompte général du marché n° 2020/27 de travaux de réparation du ber de la cale de halage à Fare Ute, ensemble les décisions de rejet du Port autonome de Papeete de ses réclamations ; 2°) de condamner le Port autonome de Papeete au versement d'une somme sauf à parfaire de 67 997 687 F CFP TTC augmentée, à compter du 26 mai 2023, des intérêts moratoires capitalisés.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE BOYER	CENTAURE AVOCATS (Cour)
Défendeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur

02) DOSSIER N° 2400079 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision n°2022-1295-5/MSF/DCA du 10/10/2023 par laquelle la directrice par interim de la construction et de l'aménagement a rejeté sa demande de permis de construire une résidence de 12 logements sur la parcelle cadastrée section A n°314 à Pirae.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	MINISTERE DES ARMÉES	Le ministre
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président Le haut-commissaire

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2400080	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) de transmettre à la cour de justice de l'union européenne la question préjudicielle : « Un système de revalorisation automatique du niveau de rémunération (de type indiciaire, que cela soit pour des salariés de droit privé comme de droit public) constitue-t-il une prime au sens de la notion de similarité telle que développée par la CJUE ? » ; 2°) d'annuler la décision implicite par laquelle la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle a rejeté sa demande tendant à l'alignement de la méthodologie de détermination des grilles indiciaires des fonctionnaires sur celle appliquée pour les ANFAs ; 3°) d'enjoindre sous astreinte à l'administration de réviser sa décision en faveur de la demande formulée sous un délai de 3 mois à la compter de la décision à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT DES AGENTS PUBLICS	Toumaniantz Vadim
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
04)	DOSSIER N° 2400237	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Déréféré - Demande d'annuler la décision du 29/01/2024 par laquelle la directrice adjointe de la construction et de l'aménagement a autorisé M. Q.. à construire une maison d'habitation de type F4, sur la parcelle cadastrée n° 152, section AS (terre VAIPUARII partie - AHUTIA lot 21 partie) sise à Paea.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE Monsieur Q.. R..	Le président Monsieur Q.. R..
05)	DOSSIER N° 2400124	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 13528/CIVEN/NFB du 23/02/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 20 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S.. T..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

06) DOSSIER N° 2400125 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 13519/CIVEN/NFB du 23/02/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 20 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur U.. V..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

07) DOSSIER N° 2400014 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande la condamnation de l'Etat à lui verser une indemnité à parfaire d'un montant de 1 862 500 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur W.. X..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 26/09/2024
Le président du tribunal